



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 février 2012

---

### Résolution 2038 (2012)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6726<sup>e</sup> séance,  
le 29 février 2012**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* sa résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010,

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 4 de l'article 14 du Statut du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») figurant en annexe à la résolution 1966 (2010),

*Ayant examiné* la proposition du Secrétaire général de nommer M. Hassan Bubacar Jallow au poste de procureur du Mécanisme (S/2012/112),

*Notant* qu'aux termes du paragraphe a) de l'article 7 des dispositions transitoires figurant en annexe à la résolution 1966 (2010), le Procureur du Mécanisme peut également exercer les fonctions de procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR),

*Rappelant* qu'en application de la résolution 1966 (2010), la division du Mécanisme chargée des fonctions résiduelles du TPIR doit entrer en fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

*Décide* de nommer M. Hassan Bubacar Jallow Procureur du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour un mandat de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

